



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2026.155 T

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et réglementation temporaire de la circulation – Rue Ferry**

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande en date du 22 juillet 2026 présentée par la Ferme des Amalets, sise 21 rue Gustave Delory à Douvrin, sollicitant l'autorisation d'installer un tuyau d'irrigation traversant la chaussée rue Ferry ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et prévenir les accidents pendant la durée de cette installation ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation d'occupation La Ferme des Amalets est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un tuyau d'irrigation traversant la rue Ferry, à proximité immédiate du dos d'âne existant. Cette autorisation est accordée du vendredi 24 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Prescriptions techniques et de sécurité Le tuyau devra impérativement être protégé par un dispositif de franchissement homologué et adapté pour supporter sans dommage le passage de tous types de véhicules, y compris les poids lourds. La fourniture, la mise en place, l'entretien et le retrait de ce dispositif sont à la charge exclusive et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 : Réglementation de la circulation Pendant toute la durée de la présence du dispositif sur la chaussée, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera abaissée et limitée à 30 km/h au droit de l'installation.

Article 4 : Signalisation La signalisation temporaire réglementaire devra être mise en place de part et d'autre de l'obstacle pour avertir les usagers de la route. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation, de jour comme de nuit, seront assurées par le demandeur, à ses frais et sous son entière responsabilité.

Article 5 : Exécution M. le Maire, La Ferme des Amelets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Police Nationale d'Auchy Les Mines et de Béthune, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Directeur Général des Services et au Service ASVP de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 Juillet 2026
Pour le Maire et par délégation